Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220301-DEC202214-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

- 1 MARS 2022

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202214
FINANCES ;
Maintenance des logiciels de la médiathèque :
Contrat de Services d'Applicatifs Hébergés

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

CONSIDERANT que le matériel informatique de la médiathèque a fait l'objet en 2016 d'une évolution avec la mise en place d'un accès à distance à la plateforme e-Paprika hébergée chez le fournisseur DECALOG,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat avec la société DECALOG permettant la maintenance de l'application e-Paprika et de la licence Opac3d,

CONSIDERANT que le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le montant du contrat sera de 1 293,56 euros HT soit 1 552,28 euros TTC par an,

DECIDE de conclure un contrat de maintenance avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri DUNANT – 07500 GUILHERAND GRANGES dans les conditions indiquées ci-dessus.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)